

REFERENCE: ODA/29-2010/CCW-GGE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de ... auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC).

Le Secrétaire général souhaite, en particulier, rappeler que la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue à Genève les 12 et 13 novembre 2009, a décidé ce qui suit:

“Le Groupe d'experts gouvernementaux continuera à négocier, en s'appuyant sur le document de synthèse du Président daté du 26 août 2009¹ et en tenant compte de l'annexe I² du document CCW/GGE/2009-II/2 ainsi que de toute autre proposition antérieure, présente ou future émanant des délégations, pour traiter d'urgence la question de l'impact humanitaire des armes à sous-munitions tout en assurant un équilibre entre les considérations militaires et les considérations humanitaires.

Le Groupe conclura ses négociations aussi rapidement que possible et fera rapport à ce sujet à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes.

Les travaux du Groupe seront appuyés par des experts des questions sur lesquelles portent les négociations.

Le Groupe se réunira du 12 au 16 avril 2010 et du 30 août au 3 septembre 2010”.

En application des décisions susmentionnées, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer les sessions de 2010 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention et d'inviter les Hautes Parties contractantes à y participer. Le Secrétaire général a également le plaisir d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention à participer aux travaux des sessions en tant qu'observateurs.

¹ Document CCW/MSP/2009/WP.1, intitulé “Projet de protocole sur les armes à sous-munitions”.

² Intitulée “Armes à sous-munitions”.



Comme le veut la pratique établie, les sessions du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention se dérouleront conformément au Règlement intérieur adopté à la troisième Conférence d'examen en 2006, appliqué mutatis mutandis. Le Secrétaire général tient à rappeler à ce propos que, selon l'article 16 du Règlement intérieur, "[I]es dépenses [...] sont assumées par les États parties à la Convention qui participent à la Conférence conformément au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu de la différence entre le nombre des États Membres de l'Organisation et celui des États parties qui participent à la Conférence. Les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui acceptent l'invitation à participer à la Conférence [...] supporteront une part de ces dépenses à hauteur du taux établi à leur égard par le barème de l'Organisation des Nations Unies".

Pour de plus amples informations sur les sessions du Groupe d'experts gouvernementaux, les États sont invités à contacter:

Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques
Bureau des affaires de désarmement, Service de Genève
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations, bureau C-113.1
CH-1211 Genève 10
Suisse

Téléphone: (+41-22) 917-4026
Télécopie: (+41-22) 917-0054
Courrier électronique: ccw@unog.ch
Site Internet: <http://www.unog.ch/ccw>

Le 17 mars 2010

T. C. H.